



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU - NATURE ET BIODIVERSITE
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PORTANT LEVEE DE MISE EN DEMEURE du EARL du Tumulus - NEANT-SUR-YVEL

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) notamment l'article 27-2 d) qui prévoit :

"Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet..."

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 1998 autorisant le gérant de l'EARL du Tumulus, dont le siège social, se situe au lieu-dit "La Ville aux Feuves" 56430 NEANT-SUR-YVEL à exploiter à cette adresse un élevage de porcs comportant 3470 animaux-équivalents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 mettant en demeure l'EARL du Tumulus, dont le siège social est situé « la ville aux Feuves » 56430 NEANT-SUR-YVEL, de respecter les dispositions de l'article 27-2 d) de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé avant le 31 août 2019.

Vu la lettre du 27 septembre 2019, par laquelle le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan indique que l'EARL du Tumulus a répondu aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2019 susvisé en présentant un dossier de mise à jour du plan d'épandage lié à l'élevage porcin précité ;

Considérant en conséquence que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 susvisé peut être levée ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 mettant en demeure l'EARL du Tumulus dont le siège social est situé au lieu-dit « la Ville aux Feuves » 56430 NEANT-SUR-YVEL de déposer un dossier de mise à jour de plan d'épandage de l'élevage porcin exploité à cette même adresse, auprès de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan avant le 31 août 2019 est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déferée à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspecteur des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 15 OCT. 2019

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général


Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- l'EARL du Tumulus
- M. le sous-préfet de PONTIVY
- M. le Maire de NEANT-SUR-YVEL
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Morbihan